

Ressources Humaines

REF : DRH2013054

Signataire : BC/RD

Séance du Conseil Municipal du 06/03/2013

RAPPORTEUR : Daniel GARNIER

OBJET : Adoption de la convention de coopération pour un développement de la restauration sociale collective entre la Commune d'Aubervilliers et le S.I.RES.CO.

EXPOSE :

Le Syndicat intercommunal de restauration collective a été créé par un arrêté inter préfectoral en date du 16 juin 1993 autorisant la coopération intercommunale des communes de Bobigny (93) et de Champigny-sur-Marne (94).

Depuis cette date, le SIRESCO a développé son expérience et son savoir faire dans l'élaboration de la politique de restauration et du plan alimentaire, dans la mise en œuvre de fabrication et de livraison des repas servis dans le cadre de la restauration sociale.

Dans ce domaine de compétence, le périmètre des solidarités s'est progressivement développé au fil des adhésions communales au projet de service public de restauration sociale collective.

Ainsi, la Ville en adhérant le 22 mai 2003 au Syndicat Intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO), confirmée par arrêté préfectoral n°03-405 du 22/09/2003 a intégré la gestion opérationnelle pour la production de sa restauration sociale collective et a mutualisé ce champ de compétences.

Pour l'accomplissement de ces attributions, une mise à disposition de locaux et de matériels, précédemment occupés et utilisés par les Villes de Bobigny (93) et d'Ivry-sur-Seine (94) a été opérée successivement en 1993 puis en 2002 au profit du Syndicat intercommunal de restauration collective.

L'entretien, la maintenance, le renouvellement des locaux et des matériels mis à disposition sont mutualisés et pris en charge par l'établissement public de coopération intercommunal.

Parallèlement aux transferts partiels de compétences, des transferts du personnel concernés des Villes ont pu être effectués de manière partielle s'agissant des services supports à l'exercice des compétences transférées.

La convention objet de la présente délibération a pour objet d'organiser la coopération pour la réalisation de l'action publique de restauration sociale collective, la détermination de la politique locale de restauration sociale collective, l'articulation des différentes compétences (transférées ou partiellement transférées en matière de production et de livraison de repas), la

mutualisation des ressources financières et humaines entre les communes membres et le syndicat intercommunal de restauration collective.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de coopération pour un développement de la restauration sociale collective entre la Commune d'Aubervilliers et le S.I.RES.CO

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2013054

Signataire : BC/RD

OBJET : Adoption de la convention de coopération pour un développement de la restauration sociale collective entre la Commune d'Aubervilliers et le S.I.RES.CO.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment la cinquième partie « la coopération intercommunale »,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°93-2405 en date du 16 juin 1993 autorisant la création du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (S.I.RES.CO) par les communes de Bobigny (Seine-Saint-Denis) et de Champigny-sur-Marne (Val de Marne) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral relatif à l'adhésion de la Commune d'Aubervilliers le 22 mai 2003 au S.I.RES.CO ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la restauration collective, dont le siège social est fixé au 68 rue Galliéni à Bobigny (93000) ;

Vu les délibérations du Comité syndical du S.I.RES.CO en date des 12 février 2013, 4 juin 2013 et 15 octobre 2013 relatives à l'élaboration et à l'adoption du projet de « convention de coopération pour un développement de la restauration sociale collective fondé sur la gestion publique de production culinaire en régie mutualisée » :

Considérant l'intérêt commune à disposer d'une convention cadre actualisée pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant la nécessité commune à préciser les axes stratégiques de l'action publique et de la mission de service public ;

Considérant l'utilité commune à préciser les relations conventionnelles entre le syndicat intercommunal et les communes membres, notamment les axes opérationnels de la compétence déléguée ainsi que les modalités de gestion techniques, humaines et financières ;

Considérant la démarche d'élaboration collective du projet de convention de coopération et notamment les réunions techniques de travail tenues les 19 février et 23 avril 2013 ;

Considérant le projet de convention de coopération pour un développement de la restauration sociale collective fondé sur la gestion publique de production culinaire en régie mutualisée ;

Considérant la rapport de présentation au Conseil municipal et la proposition municipale ;

A la majorité des membres du conseil, Mme RATZEL-TOGO et M. ROS s'étant abstenus

DELIBERE :

ADOPTÉ le projet de convention de coopération pour un développement de la restauration sociale collective fondé sur la gestion publique de production culinaire en régie mutualisée, à passer entre la commune d'Aubervilliers et le Syndicat intercommunal pour la restauration collective (S.I.RES.CO), avec effet au 1^{er} janvier 2014

Annexe la convention de coopération à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention de coopération.

le Maire Adjoint

Brahim HEDJEM

Reçu en Préfecture le : 07/03/2014

Publié le 07/03/2014

Certifié exécutoire le : 07/03/2014

le Maire Adjoint

Brahim HEDJEM